

CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS DE BALT

I. OBJECTIF

Balt SAS et ses sociétés affiliées (« Balt » ou la « Société ») se sont toujours engagées à mener leurs affaires de manière socialement responsable et en respectant l'environnement. Balt attend le même engagement des fournisseurs de la Société (chacun un « Fournisseur » et ensemble les « Fournisseurs »). Balt exige également que tous ses collaborateurs respectent les principes d'une conduite éthique et responsable sur les plans environnemental et social et qu'ils intègrent ces principes dans la culture de notre société. Balt s'efforce d'optimiser en continu la pérennité de ses produits, services et activités et Balt demande à ses Fournisseurs de contribuer à ces efforts et ce, dans l'esprit d'une approche intégrée.

Le présent Code de Conduite des Fournisseurs de Balt (la présente « Politique ») est basé sur les lois et réglementations nationales ainsi que sur des conventions internationales telles que la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, les principes directeurs concernant les droits de l'enfant et le travail des enfants, les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme, les normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail, et le Pacte Mondial des Nations Unies. Balt attend de ses Fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois et réglementations pertinentes dans les pays où ils travaillent, où Balt travaille, ainsi que les exigences des normes établies dans la présente Politique.

II. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble des collaborateurs de Balt, agents ou aux autres intermédiaires agissant au nom de Balt. Il incombe aux collaborateurs de Balt de connaître la présente Politique et de s'assurer qu'elle est intégrée dans tous les engagements avec les Fournisseurs. Balt exige que ses partenaires contractuels acceptent de respecter les exigences suivantes établies par la présente Politique. L'acceptation et le respect de la présente Politique par les Fournisseurs constituent le socle de toute livraison future de fournitures et services à Balt. Les Fournisseurs s'engagent à respecter tous les principes et exigences de la présente Politique et ils sont tenus d'engager contractuellement leurs sous-traitants afin qu'ils respectent les normes et règles spécifiées dans la présente Politique.

III. DÉFINITIONS

Les définitions suivantes sont utilisées dans la présente Politique :

Travailleur : il s'agit d'un employé, un travailleur, un consultant ou tout autre commettant qui est employé directement ou indirectement par le Fournisseur, y compris tout travailleur ayant une relation de travail avec un Fournisseur lorsque la relation est structurée de façon à ce que le travailleur travaille à la manière d'un employé mais qu'une structure contractuelle existe pour éviter une relation directe employeur-employé.

IV. PROCÉDURES

A. Exigences de responsabilité sociale pour les Fournisseurs.

Balt interdit strictement le travail forcé au sein de la Société et chez ses Fournisseurs. Le travail forcé, l'esclavage ou toute forme similaire de travail est strictement interdit. Tout travail doit être réalisé par choix et tout travailleur doit être capable de mettre fin à son emploi ou à quitter son travail à tout moment, sauf exigences contractuelles convenues sans aucune coercition ni aucun moyen illégal. Aucun Travailleur ne peut être soumis à un traitement inacceptable tel que des violences psychologiques, du harcèlement moral, physique ou sexuel ou toute autre abus sanctionné par la loi.

Le travail des enfants est interdit chez Balt ou chez ses Fournisseurs. Les Fournisseurs sont tenus d'adhérer aux réglementations applicables concernant l'âge minimum pour le travail des enfants, ainsi qu'aux règles et réglementations relatives aux horaires et aux conditions de travail pour les enfants. Il est recommandé que l'âge minimum pour l'emploi de Travailleurs ne soit pas inférieur à l'âge de fin de l'école obligatoire, et donc qu'il ne soit pas inférieur à l'âge de 15 ans. S'ils s'avèrent que des enfants travaillent pour un Fournisseur, ce Fournisseur devra documenter les mesures prises pour remédier à la situation et permettre aux enfants d'aller à l'école.

Les heures de travail doivent respecter les lois et les normes industrielles applicables. Les heures supplémentaires ne sont permises que si elles sont effectuées volontairement par les Travailleurs et ne dépassent pas le nombre d'heures maximum autorisées par les lois applicables. Si cela est requis par les lois ou normes locales applicables, après six jours ouvrables, les Travailleurs doivent avoir au moins un jour de congé. Le nombre total d'heures de travail par semaine doit respecter toutes les lois locales et les politiques de la Société.

Balt respecte et soutient le droit des employés à constituer et à rejoindre des organisations professionnelles de leur choix et à négocier des accords collectifs, comme autorisé par la réglementation applicable. Si la liberté syndicale et le droit de se réunir collectivement sont légalement restreints, des alternatives doivent être prévues pour permettre l'association indépendante d'employés dans le but de négocier des conventions collectives, sous réserve des lois applicables. Balt et ses Fournisseurs ne peuvent pas discriminer les représentants des Travailleurs et les représentants des Travailleurs doivent se voir accorder le libre accès aux lieux de travail de leurs collègues, comme autorisé et requis par les lois applicables, afin de s'assurer que les Travailleurs et leurs représentants sont en mesure d'exercer leurs droits de manière légale et pacifique. Balt et ses Fournisseurs respecte le droit des Travailleurs à se syndiquer, à faire appel à des représentants du personnel et à appartenir à des comités d'entreprise et des systèmes similaires conformément aux lois applicables et aux politiques de la Société. Les Travailleurs doivent être autorisés à communiquer librement et sans crainte de représailles ou de harcèlement.

Balt respecte la dignité humaine, la vie privée et les droits et libertés de chaque Travailleur et refuse toute discrimination sous quelque forme que ce soit, à la fois chez Balt et chez ses Fournisseurs. Cela s'applique à la discrimination sur la base du genre, du sexe, de la race, de la religion, de la couleur de peau, du handicap, des convictions politiques, de l'histoire familiale, de l'âge, de la grossesse ou de l'orientation sexuelle et de toute autre catégorie protégée aux termes des lois applicables.

Balt et ses Fournisseurs sont tenus de fournir un environnement de travail sain et sûr aux Travailleurs. Le développement, la mise en œuvre et l'utilisation de systèmes de sécurité adaptés au lieu de travail permettent de s'assurer que des mesures de prévention sont prises contre les accidents et les blessures aux Travailleurs, qui peuvent se produire dans le cadre des activités sur le lieu de travail. Les Travailleurs doivent être informés régulièrement des normes et mesures applicables en matière de protection de la santé et de sécurité y compris, sans y être limités, celles requises par la loi, et les Travailleurs doivent recevoir une formation adéquate à ce propos. Les Travailleurs de Balt et de ses Fournisseurs doivent avoir accès à des quantités adéquates d'eau potable et à des installations sanitaires propres.

Au niveau opérationnel, les Fournisseurs sont responsables d'établir un mécanisme de plainte efficace pour les Travailleurs, les particuliers et les communautés qui pourraient être affectés par des impacts négatifs liés à Balt et à ses Fournisseurs, le cas échéant. En outre, les Fournisseurs devraient permettre à leurs Travailleurs d'avoir accès à la Hotline de Balt. Les collaborateurs de Balt ayant connaissance d'une éventuelle violation ou de violations suspectées de la présente Politique sont tenus d'en informer rapidement le Département Juridique et Compliance de Balt ou de rapporter la violation à la Hotline de Balt qui peut être jointe en ligne ou par téléphone. Pour soumettre un rapport par le biais de la Hotline de Balt, allez à www.baltgroup.ethicspoint.com

Les représailles sous quelque forme que ce soit contre un Travailleur ou un Fournisseur de Balt qui a, en toute bonne foi, rapporté une violation ou une violation possible de la présente Politique, sont strictement interdites. Tout contrevenant à la politique de non-représailles de Balt encourt une action disciplinaire pouvant aller pour les collaborateurs, jusqu'au licenciement, ou pour les Fournisseurs, à la résiliation du contrat, le cas échéant.

Pour les minerais provenant de zones de conflit, tels que l'étain, le tungstène, le tantale, et l'or, ainsi que pour d'autres matières premières telles que le cobalt, la Société établira des processus, le cas échéant et lorsque c'est applicable, conformément au Guide de l'OCDE en matière de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables de Minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, et elle attend de ses Fournisseurs qu'ils en fassent de même. La fusion et l'affinage de ces minerais sans processus de diligences appropriés et audités doivent être évités.

B. Exigences en matière de responsabilité environnementale pour les Fournisseurs.

Balt encourage les Fournisseurs à adopter un système de gestion de l'environnement qui soit conforme à la norme EMAS ou ISO 14001 ou un système basé sur l'une quelconque de ces normes. Les Fournisseurs doivent fournir des efforts pour contrôler et documenter leur consommation d'énergie, ainsi que pour trouver des solutions économiques qui améliorent l'efficacité énergétique et minimisent la consommation d'énergie. Les Fournisseurs doivent respecter toutes les lois et normes applicables en la matière.

Les Fournisseurs devraient fournir des efforts en matière de gestion des eaux usées résultant des procédures opérationnelles et des installations d'assainissement, les eaux usées devant être classées, surveillées, testées et traitées si nécessaire avant d'être réintroduites ou jetées. Des mesures doivent être prévues pour réduire la génération d'eaux usées. Les émissions générales, telles que l'air et les émissions sonores, provenant de procédures opérationnelles, ainsi que les émissions de gaz de serre, avant d'être libérées, doivent être classées, surveillées continuellement et traitées si nécessaire. Les Fournisseurs doivent également surveiller leurs systèmes de traitement des émissions et trouver des solutions rentables pour minimiser toutes les émissions.

Les Fournisseurs sont tenus d'adopter systématiquement une approche permettant d'identifier les déchets solides, les gérer, les réduire, et les jeter ou les recycler de manière responsable. Les produits chimiques et autres matériaux qui représentent un danger lorsqu'ils sont libérés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de sorte que la sécurité soit garantie lorsque les personnes interagissent avec ces matériaux, ainsi que lorsqu'ils sont transportés, stockés, utilisés, recyclés et lorsqu'ils sont jetés.

L'utilisation et la consommation de ressources pendant le processus de production et la génération de déchets, y compris l'eau et l'énergie, doivent être réduites et évitées. Cela doit se faire soit directement sur le lieu où les déchets sont générés ou par le biais de processus et mesures - par exemple par un changement de processus ou de procédures de production ou de maintenance dans la société, en utilisant des matériaux alternatifs, en économisant, en recyclant ou en réutilisant les matériaux.

C. Exigences en matière de conditions requises déontologiques pour les Fournisseurs.

Les réglementations, lois, politiques, codes et normes de pratiques commerciales équitables, de publicité loyale et de concurrence loyale doivent être respectées. Des lois antitrust pertinentes, qui interdisent les accords et autres activités destinés à influencer les prix ou conditions, doivent être appliquées. Ces règles interdisent en outre des accords entre clients et fournisseurs qui sont destinés à limiter la liberté des clients à déterminer de manière autonome les prix et conditions pour la revente de leurs produits. Toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption y compris, sans y être limités, les lois concernant les fausses déclarations, les faux tarifs et les avantages illicites, pots-de-vin doivent être respectées. Les Fournisseurs ne peuvent pas travailler avec des tiers pour s'engager dans des activités dans lesquelles ils n'ont pas le droit de s'engager directement. Les normes les plus élevées d'intégrité doivent être appliquées à toutes les activités professionnelles. Les Fournisseurs doivent poursuivre une politique de tolérance zéro en matière d'interdiction de corruption, de pots-de-vin, d'extorsion et de détournement. Les processus pour surveiller et mettre en œuvre ces normes doivent être appliqués pour assurer la conformité aux lois de lutte contre la corruption.

Les Fournisseurs s'engagent à respecter les attentes raisonnables de Balt ainsi que de ses sous-traitants, clients, consommateurs et employés concernant la protection de leurs données à caractère personnel. Lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et du transfert d'informations personnelles, les Fournisseurs doivent respecter les lois sur la protection des données et la sécurité des informations ainsi que les exigences réglementaires applicables.

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, les transferts de technologie et d'expertise doivent être réalisés de sorte que les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients soient protégés par les Fournisseurs.

D. Application des Exigences

Balt attend de ses Fournisseurs qu'ils identifient les risques dans les chaînes d'approvisionnement et qu'ils prennent des mesures appropriées pour protéger les chaînes d'approvisionnement qui présentent des risques accrus. En cas de suspicion de violation, les Fournisseurs doivent informer la Société rapidement et, si nécessaire, régulièrement, des violations identifiées et des risques ainsi que des mesures mises en place. Balt, à sa discrétion, peut utiliser un questionnaire d'auto-évaluation ainsi que des audits de durabilité sur les sites de production des Fournisseurs pour contrôler la conformité aux normes et règles indiquées dans le présent document. Les Fournisseurs acceptent que Balt réalise ces audits pour contrôler la conformité à la présente Politique pendant des heures ouvrées, en notifiant suffisamment à l'avance le Fournisseur et par l'intermédiaire de personnes mandatées par Balt dans ce but. Le Fournisseur peut contester les mesures d'audit spécifiques si ces mesures violent les réglementations obligatoires en matière de protection des données. Si une violation de la présente Politique par un Fournisseur est identifiée, Balt en informera le Fournisseur en question par écrit dans un délai d'un mois et laissera au Fournisseur un délai pour corriger sa conduite afin de respecter la présente Politique. Si une violation de la présente Politique est le résultat d'une activité intentionnelle du Fournisseur ou d'une activité dont le Fournisseur aurait été raisonnablement conscient, et si Balt, à sa seule discrétion, pense que la poursuite des contrats liés à la violation enfreint la présente Politique et les codes et politiques de Balt, alors Balt peut unilatéralement résilier le contrat du Fournisseur à l'expiration d'un délai accordé par Balt au Fournisseur pour réparer cette violation, ou immédiatement si Balt détermine qu'aucun délai n'est approprié ou ne doit être proposé, sans préjudice du droit de Balt à réclamer des dommages et intérêts.

E. Information et Consentement des Fournisseurs.

En concluant un contrat de fourniture avec Balt et en acceptant la présente Politique, les Fournisseurs s'engagent à agir de manière responsable et à adhérer aux principes et exigences de la Politique et ils s'engagent à communiquer le contenu de la présente Politique de manière compréhensible à leurs Travaillleurs et sous-traitants et à faire tous les arrangements nécessaires pour respecter les exigences établies aux présentes.

F. Violations.

La violation de la présente Politique peut constituer une cause et un motif de résiliation par la Société de la relation commerciale avec le Fournisseur, y compris de tous les contrats de fourniture associés.

G. Droit applicable.

Balt respectera toutes les lois dans toutes les juridictions dans lesquelles Balt opère. Toutefois, Balt reste liée par les lois des États-Unis et de France dans la mesure où Balt réalise des affaires dans ces pays respectifs et dans le monde entier ; si les lois de certains pays sont en contradiction ou en conflit avec celles des États-Unis ou de la France, les lois des États-Unis et de la France doivent être respectées lorsque le droit américain ou français s'applique de manière extraterritoriale.

V. Autres informations

Pour plus d'informations concernant la présente Politique, merci de contacter le Département Compliance à l'adresse compliance@baltgroup.com.

La présente Politique est autorisée et approuvée, en date du 17 octobre 2022.